

LIVRET D'ACCUEIL DU BÉNÉVOLE



L'HOSPITALET



SOMMAIRE

1	REGLEMENT INTERIEUR - ASSOCIATION L'HOSPITALET	3
2	CHARTRE DU BENEVOLAT	7
3	ETRE BENEVOLE A L'HOSPITALET	9
3.1	OBLIGATIONS	9
3.2	RESPECT DE LA PERSONNE.....	9
3.3	CONFIDENTIALITE	10
3.4	FORMATION	10
3.5	PREVENTION DES INFECTIONS.....	10
4	CONVENTION DE BENEVOLAT	11

1 REGLEMENT INTERIEUR - ASSOCIATION L'HOSPITALET

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association L'Hospitalet, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'objet est :

- Créer et gérer un ou plusieurs établissements d'accueil aux personnes en situation de handicap.
- Créer et gérer un ou plusieurs centres de réadaptation fonctionnelle pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation.
- Assurer l'organisation et la réalisation d'action de formation et de prestation de service, d'assistance et de conseil dans le secteur sanitaire et médico-social.
- Participer, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous établissements.

Ce règlement intérieur sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I. Membres

Article 1 – Composition

L'Association L'Hospitalet est composée des membres suivants :

- Membre d'honneur
- Membre adhérent
- Membre bénévole

L'Association assure la gestion des membres adhérents et membres bénévoles. Les bénévoles sont accrédités par le Président du Conseil d'Administration sur proposition de la directrice de l'Etablissement.

Les bénévoles sont assimilés à des membres adhérents auxquels il n'est pas demandé d'acquitter le montant de la cotisation.

Tous les membres adhérents, à jour de leur cotisation, sont couverts par l'assurance de l'Association dans le cadre de ses activités.

Article 2 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Seuls les bénévoles sont exempts de cotisation.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Le versement de la cotisation, par chèque à l'ordre de l'Association est exigé au plus tard à l'occasion de l'assemblée générale.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts de l'Association L'Hospitalet, l'exclusion d'un membre est prononcée par le bureau.

Si l'exclusion est prononcée, une option d'appel est autorisée par l'article 6 des statuts.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre se perd à compter de la réception de l'avis de décès.

Titre II. Fonctionnement de l'Association

Article 4 – Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 9 des statuts de l'Association L'Hospitalet, le Conseil d'Administration, est composé de membres élus dont le nombre est fixé par le règlement intérieur qui précise aussi la durée des mandats.

Il est composé de 6 à 14 membres maximum.

Les membres de Conseil d'Administration sont élus pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 5 – Le bureau

Conformément à l'article II des statuts de l'Association L'Hospitalet, le bureau est composé de :

- Un Président
- Un Vice- Président
- Un Secrétaire et s'il y a lieu d'un Secrétaire Adjoint
- Un Trésorier et s'il y a lieu d'un Trésorier Adjoint

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Gestion des fonds par la Trésorière en concertation avec le Trésorier Adjoint.
- En accord avec la stratégie d'investissements financiers décidée par le Conseil d'Administration et revue annuellement.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de 3 ans et sont rééligibles.

Article 6 – Conflits d'intérêts

L'association L'HOSPITALET se réfère à l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui définit pour la première fois la notion de « conflit d'intérêts » comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés » qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impérial et objectif d'une fonction et des responsabilités qui lui ont été confiées ; elle en tient compte dans le recrutement et l'accompagnement de ses membres.

Article 7 – Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 17 des statuts de l'Association L'Hospitalet, seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer à l'Assemblée Générale

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou à bulletin secret si le quart des participants le demande.

Titre III. Dispositions diverses

Article 8 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association L'Hospitalet est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 21 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'Association par lettre simple ou consultable au secrétariat de l'Association, sous un délai de 15 jours suivant la date de modification. Les décisions prises en bureau, conseil d'administration et assemblées générales, font l'objet d'un suivi présenté à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle.

Article 9 : Accréditations

Les adhérents nommés membres du Conseil d'Administration et les bénévoles recrutés en cours d'année sont accrédités officiellement à l'occasion de l'Assemblée Générale suivante.

A Montoire sur le Loir,
Le 16 août 2021

Le Président

Jean-Michel FROMION

2 CHARTE DU BÉNÉVOLAT

La charte du bénévolat à l'Hospitalet repose sur le principe d'un engagement réciproque entre l'association et chaque bénévole.

Elle définit les règles du jeu et le cadre des relations qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association et chaque bénévole.

Un projet unique

L'Hospitalet s'engage à :

- Vous informer sur :
 - Les finalités de l'association
 - Son projet associatif
 - Les principaux objectifs de l'année
 - Le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.

Vous vous engagez à :

- Adhérer à la charte de l'Association,
- Vous conformer aux objectifs du projet associatif de l'association,
- Respecter l'organisation et le fonctionnement de l'association.

Un projet pour tous

L'Hospitalet s'engage à :

- Créer les conditions favorisant l'engagement bénévole de tous, quel que soit son handicap et notamment ses difficultés d'élocution et de communication.

Vous vous engagez à :

- Considérer que les personnes en situation de handicap et leur famille sont au centre de toute l'activité de l'association.

Un projet ensemble

L'Hospitalet s'engage à :

- Vous faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les usagers.

Vous vous engagez à :

- Collaborer avec les autres acteurs de l'association, quel que soit leur statut.

Un projet pour vous et avec vous

L'Hospitalet s'engage à :

- Vous accueillir comme un acteur à part entière de l'association, au sein de laquelle l'action des bénévoles est considérée comme indispensable,
- Vous confier des activités correspondant à vos compétences, vos motivations, votre disponibilité et vos besoins propres,
- Définir les missions et activités avec vous au sein d'« une convention de bénévolat » entre vous et l'association pour situer le cadre de la relation,

- Assurer votre intégration et votre formation, par tous les moyens nécessaires et adaptés,
- Organiser avec vous des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- Vous aidez, si vous le souhaitez, à valoriser les expériences et compétences acquises à travers votre engagement au sein de l'association,
- Prendre en charge annuellement les frais de déplacements dans le cadre de l'accompagnement des personnes ou à défaut, remettre le reçu fiscal en cas de donation pour abandon de frais,
- Vous garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

Vous vous engagez à :

- Assurer la mission et /ou l'activité définie dans le cadre de la convention de bénévolat,
- Participer à créer les conditions favorisant l'exercice de votre engagement bénévole, en fonction de vos capacités,
- Participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées en lien avec les responsabilités confiées,
- Exercer votre activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun.

L'engagement bénévole est librement choisi, il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association l'Hospitalet et ses bénévoles ; toutefois le respect de règles communes est indispensable pour bien vivre ensemble au service du projet de l'association. L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables. De même, les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

3 ETRE BENEVOLE A L'HOSPITALET

3.1 OBLIGATIONS

- S'inscrire obligatoirement à l'arrivée et au départ dans le registre de présence situé à l'accueil. Cette procédure nous permet de retracer les bénévoles dans l'institution en cas d'urgence.
- Respecter l'intégrité physique et psychologique des personnes rencontrées en bannissant toutes formes de violence et de ségrégation.
- Valider avec l'équipe de professionnels avant de répondre à une demande d'un usager ou de prendre une initiative le concernant.
- Aucune transaction financière ne peut exister entre un usager et un bénévole. Pour toute demande particulière (achat : courses, cigarettes, journaux...) le bénévole doit impérativement transmettre à l'équipe de professionnels qui s'en chargera.
- Il est formellement interdit d'introduire toutes boissons alcoolisées ou substances illicites au sein de l'établissement.
- Ne pas apporter et ne pas donner d'aliments ou de boissons aux usagers sans l'autorisation des professionnels.
- Permettre aux usagers de s'exprimer s'ils le désirent mais garder une distance dans les relations interpersonnelles avec les personnes accompagnées.
- Déclarer tout incident ou accident impliquant un usager. Face à une situation d'urgence dans l'établissement, donnez l'alerte en composant le 505 à partir d'un poste fixe et raccrochez.
- Reconnaître et respecter les limites de son rôle en tant que bénévole.

3.2 RESPECT DE LA PERSONNE

- Les bénévoles doivent obtenir le consentement des usagers avant de le conduire à une activité.
- Il faut respecter en tout temps l'intimité des usagers : toujours frapper avant d'entrer dans une chambre et se retirer lors des soins.
- Les bénévoles ne donnent aucun soin d'hygiène, ni aucune mobilisation (ex : transfert du fauteuil au lit), ni aucune médication.
- Il faut respecter les valeurs, les coutumes et les limites des usagers. Les bénévoles n'essaient en aucun temps de persuader l'usager de modifier sa façon d'agir ou de penser.
- Des véhicules peuvent être prêtés par l'établissement. Il est recommandé d'utiliser les véhicules de l'établissement pour accompagner les usagers à l'extérieur (renseignement à l'accueil).

3.3 CONFIDENTIALITE

- Par respect pour les usagers et en vertu de l'engagement à la confidentialité, il est strictement interdit de communiquer des informations concernant les usagers de la structure en dehors de celle-ci.
- Les bénévoles n'ont pas accès au dossier médico-social des usagers et ne peuvent en aucun cas demander à le consulter. Les informations qui leur sont nécessaires leur seront fournies par les équipes de professionnels.

3.4 FORMATION

- Les bénévoles bénéficieront de formation, d'accompagnement et de temps d'information concernant les personnes vulnérables sur des thématiques comme la confidentialité, la déglutition, l'aide à la mobilité tel que les fauteuils roulants, les transports, la sécurité routière et d'autres. D'autres formations pourront leur être dispensées, telles que la formation incendie, l'accompagnement des personnes trachéotomisées et d'autres.

3.5 PREVENTION DES INFECTIONS

- Les bénévoles sont tenus de respecter les règles d'hygiène et de prévention en vigueur dans l'établissement, une formation leur sera faite annuellement à ce sujet.
- Le lavage des mains est une façon simple et efficace de protéger les usagers et soi-même contre les infections.
- En cas de maladie, le bénévole ne pourra intervenir auprès des usagers, sauf avis contraire des médecins référents.

4 CONVENTION DE BENEVOLAT

Entre

L'Association l'Hospitalet représentée par le Président, Jean-Michel Fromion et par la directrice de l'établissement l'Hospitalet, Angélique Brillard,

Et

Mme / Mr

Demeurant à

.....

Tel. Portable : Tel. Fixe :

Mail :

Ci-après dénommée le « **bénévole** »,

.....

.....

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le bénévole agit en collaboration avec le personnel de l'établissement, en lien avec la directrice générale.

Il participe à l'accompagnement et au soutien des usagers et de leur entourage.

Il s'engage à ne pas interférer dans les soins ou les usages de l'établissement et à en respecter les règles de fonctionnement.

Le partenariat entre l'établissement et le bénévole est fondé sur les principes suivants :

- Respect de la personne notamment de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses, de sa dignité et de son intimité,
- Respect de la confidentialité,
- Devoir de discrétion,
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité,
- Respect du règlement intérieur,
- Respect des besoins spécifiques des personnes accompagnées (étiquette d'identitovigilance).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles de partenariat établi entre l'établissement et la personne bénévole en vue d'organiser son activité auprès des usagers de l'Hospitalet

Article 2 : Activités de la personne bénévole au sein de l'établissement

La directrice autorise le bénévole à intervenir au sein de l'établissement. Elle met tout en œuvre pour favoriser cette intervention.

L'équipe de la vie sociale et le bénévole définissent ensemble les modalités de l'intervention dans la structure.

Les principales activités de bénévolat sont actuellement :

- Participation et mise en place d'activités (boccia, jeux de société, ...),
- Participation à des repas,
- Participation à des événements organisés par la structure (fête de la musique, Halloween...),
- Participation à des sorties,
- Participation à la gestion de la cafétéria,
- Accompagnements individuels.

Le bénévole s'engage à respecter en toutes circonstances l'esprit du projet associatif de l'Association, le règlement intérieur de l'établissement et la présente convention. Il informe l'équipe de vie sociale de ses disponibilités et ses interventions sont organisées avec cette équipe.

Article 3 : Formation et information des bénévoles

Le bénévole avec le soutien du responsable de l'établissement et de l'ensemble des professionnels recherchera les informations nécessaires pour adopter les comportements les mieux appropriés des usagers et de leur famille (cf. charte). Le bénévole bénéficiera, en outre, d'une formation sur les troubles des personnes accompagnées. Par ailleurs, des formations complémentaires pourront être proposées en fonction des besoins en accompagnement.

Article 4 : documents et échanges d'informations

L'association remet le livret d'accueil du bénévole qui comprend la présentation de l'association, la charte du bénévole, le règlement intérieur, le projet associatif et cette convention.

Article 5 : Conditions matérielles

L'établissement et / ou l'association prend les dispositions matérielles nécessaires pour l'intervention des bénévoles au sein de la structure (cf. charte).

Article 6 : Responsabilité – Assurance

L'établissement dans le cadre de son assurance prend en charge les dommages que la personne bénévole pourrait occasionner ou subir lors de ses activités de bénévolat.

Article 7 : Litige

La directrice de l'établissement peut, pour un motif légitime, notamment en cas de manquement caractérisé aux engagements issus de la présente convention, s'opposer à titre provisoire ou définitif à l'intervention du bénévole au sein de l'établissement après avoir eu l'accord du Président de l'Association avec effet immédiat si besoin est.

Article 8 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à la date de signature, elle est établie pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée à tout moment en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Convention établie en double exemplaires dont un remis au bénévole.

Fait à Montoire sur le Loir, en 2 exemplaires,

Le

Signatures :

**Le Bénévole (précédée de la mention manuscrite,
"lu et approuvé")**

La Directrice de l'Hospitalet,

Mme Angélique Brillard.

A savoir : vous avez un droit de regard, d'information, d'opposition, d'accès et de rectification sur les données personnelles vous concernant détenues par l'association et /ou l'établissement.